



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 72 du 07 août 2018

- Spécial -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n°72 du 07 août 2018

- Spécial -

SGAR

Arrêté 2018/SGAR/486 du 3 août 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN secrétaire général pour les affaires régionales de la région Pays de la Loire

Arrêté 2018/SGAR/487 du 3 août 2018 portant délégation de signature à M. Benoît JACQUEMIN adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Pays de la Loire

Arrêté 2018/SGAR/488 du 3 août 2018 portant délégation de signature à M. Ghislain DÉRIANO adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Pays de la Loire

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Région Pays de la Loire



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRÊTÉ N° 2018/SGAR/486

portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN
secrétaire général pour les affaires régionales
de la région Pays de la Loire

La préfète de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU le décret n° 2009-589 du 25 mai 2009 modifié relatif au délégué régional à la recherche et à la technologie ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifiée relatif aux marchés publics ;
- VU le décret du 16 février 2017 nommant Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 19 septembre 2014 portant nomination de M. Manuel KLOTZ en qualité de chargé de mission du secrétariat général pour les affaires régionales de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 21 juillet 2015, portant nomination de M. Patrick DEBUT, administrateur civil hors classe, chargé de mission exerçant les fonctions de directeur de la plate-forme régionale interministérielle d'appui à la gestion des ressources humaines au secrétariat général pour les affaires régionales des Pays de la Loire à compter du 15 septembre 2015 ;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 31 décembre 2015, portant nomination de M. Benoît JACQUEMIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité d'adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales, chargé du pôle "politiques publiques " ;

- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 29 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Christophe BOURSIN, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales auprès de la préfète de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ministériel n° 14/1159/A du 22 août 2014 nommant M. Guy LE BOULZEC directeur administratif et financier du secrétariat général pour les affaires régionales des Pays de la Loire à compter du 11 août 2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2016 nommant Mme Véronique TOMAS, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité à compter du 1^{er} juin 2016;
- VU l'arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du secrétaire d'État chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 25 octobre 2016, nommant Mme Sophie CHAUVEAU, professeure des universités, déléguée régionale à la recherche et à la technologie pour la région Pays de la Loire, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU l'arrêté n° 2016/SGAR/02 du 6 janvier 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales des Pays-de-la-Loire ;
- VU la note de service du 25 octobre 2011, nommant Mme Bénédicte PARIS BRANDEL, attachée de préfecture, au secrétariat général pour les affaires régionales des Pays-de-la-Loire, à compter du 2 novembre 2011 ;
- VU le courrier du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 7 mai 2013 portant simplification et optimisation de la gestion du programme 172

ARRÊTE :

Article 1

Délégation est donnée à M. Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de signer au nom de la préfète de région, les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances dans toutes les matières relatives aux attributions de la préfète de région, à l'exception des actes suivants :

- les conventions conclues avec le conseil régional des Pays de la Loire ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- les actes ou décisions pris dans le cadre de l'exercice du pouvoir d'évocation ;
- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 2

Délégation de signature est également donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à M. Jean-Christophe BOURSIN à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs avenants éventuels.

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié, créant la direction des achats de l'État, relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOURSIN en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (BOP) à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP cités aux articles 4 et 5 ;
2. mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
3. procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits.

Article 4

La présente délégation porte sur les BOP régionaux suivants :

- le BOP 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- le BOP 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;
- le BOP 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » ;
- le BOP 348 « rénovation des cités administratives et autres sites multi-occupants »
- le BOP 723 « compte d'affectation spéciale - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

Article 4 bis

Délégation de signature est également accordée à M. Jean-Christophe BOURSIN en qualité de responsable de l'unité opérationnelle (RUO) SGAR du BOP 333, à l'effet d'engager les dépenses de fonctionnement du service.

Article 5

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOURSIN à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les crédits des BOP centraux suivants, dont la préfète de région est RUO :

- le BOP 119 « concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;
- le BOP 137 « égalité entre les femmes et les hommes » ;
- le BOP 148 « fonction publique ».

Article 6

Délégation est donnée à M. Jean-Christophe BOURSIN à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la fonction d'autorité de gestion des programmes européens 2007-2013, d'autorité de gestion déléguée du programme national du fonds social européen 2014-2020 et d'autorité nationale des programmes Interreg « espace Atlantique » 2007-2013 et 2014-2020.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe BOURSIN, la délégation de signature prévue aux articles 1, 2, 3, 4, 4 bis et 5 du présent arrêté sera exercée dans les mêmes conditions par M. Benoît JACQUEMIN et par M. Ghislain DERIANO, pour les matières relevant des deux pôles, en qualité d'adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Christophe BOURSIN, de M. Benoît JACQUEMIN et de M. Ghislain DERIANO, la délégation de signature prévue aux articles 2, 3, 4, 4 bis et 5 du présent arrêté est accordée à M. Guy LE BOULZEC, directeur de la plate-forme régionale administration, mutualisations et finances du SGAR, à l'effet de signer :

- les décisions d'utilisation et de mise à disposition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des budgets de l'État dont la préfète de région est responsable, en tant qu'ordonnateur secondaire, de budgets opérationnels de programme (BOP) ou d'unités opérationnelles (UO) ;
- les pièces de comptabilité concernant le budget de l'État ;
- les états exécutoires émis par un ordonnateur secondaire.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Christophe BOURSIN, de M. Benoît JACQUEMIN et de M. Ghislain DERIANO, délégation est accordée à M. Guy LE BOULZEC, directeur de la plate-forme régionale administration, mutualisations et finances du SGAR, à l'effet de signer :

- les décisions attributives de subventions, d'aides financières, primes (arrêtés, conventions, etc) ;
- les documents administratifs concernant l'organisation et la gestion interne des services du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Christophe BOURSIN, de M. Benoît JACQUEMIN et de M. Ghislain DERIANO, délégation est accordée à M. Manuel KLOTZ, chargé de mission emploi, apprentissage, formation professionnelle, Europe, à l'effet de signer :

- toutes pièces relatives à l'exercice de la fonction d'autorité de gestion ou d'autorité de gestion déléguée des fonds européens.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Christophe BOURSIN, de M. Benoît JACQUEMIN et de M. Ghislain DERIANO, délégation de signature est accordée à Mme Sophie CHAUVEAU, déléguée régionale à la recherche et à la technologie, à l'effet :

- de signer toutes correspondances relatives à l'exercice de la fonction de délégué régional à la recherche et à la technologie ;
- de procéder aux engagements et ordonnancements des crédits relatifs au BOP 172.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Christophe BOURSIN, de M. Benoît JACQUEMIN et de M. Ghislain DERIANO, délégation de signature est accordée à Mme Véronique TOMAS, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet :

- de signer toutes correspondances relatives à l'exercice de la fonction de directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité ;
- de signer tous documents relatifs à la gestion de l'UO 137.

Article 13

Délégation de signature est accordée à M. Patrick DEBUT, directeur de la plate-forme régionale interministérielle d'appui à la gestion des ressources humaines, à l'effet :

- de signer tous documents relatifs à la gestion de l'UO 148.

Article 14

L'arrêté n°2018/SGAR/61 du 20 avril 2018 est abrogé.

Article 45

Le secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire et la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

Le présent arrêté prendra effet le 20 août 2018.

Fait à Nantes, le ~~3~~ **3 AOUT 2018**



Nicole KLEIN



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRÊTÉ N° 2018/SGAR/487

portant délégation de signature à M. Benoît JACQUEMIN
adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales
de la région Pays de la Loire

La préfète de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU le décret n° 2009-589 du 25 mai 2009 modifié relatif au délégué régional à la recherche et à la technologie ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifiée relatif aux marchés publics ;
- VU le décret du 16 février 2017 nommant Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 19 septembre 2014 portant nomination de M. Manuel KLOTZ en qualité de chargé de mission du secrétariat général pour les affaires régionales de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 31 décembre 2015, portant nomination de M. Benoît JACQUEMIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité d'adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales, chargé du pôle « politiques publiques »,
- VU l'arrêté du Premier ministre du 3 juillet 2018, portant nomination de M. Ghislain DERIANO, administrateur territorial hors classe, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, chargé du pôle « modernisation et moyens »,

- VU l'arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du secrétaire d'État chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 25 octobre 2016, nommant Mme Sophie CHAUVEAU, professeure des universités, déléguée régionale à la recherche et à la technologie pour la région Pays de la Loire, à compter du 1er janvier 2017 ;
- VU l'arrêté n° 2016/SGAR/02 du 6 janvier 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales des Pays-de-la-Loire ;

ARRÊTE :

Article 1

Délégation est donnée à M. Benoît JACQUEMIN, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, dans le périmètre de compétence du pôle politiques publiques, à l'effet de signer au nom de la préfète de région, les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances dans toutes les matières relatives aux attributions de la préfète de région, à l'exception des actes suivants :

- les conventions conclues avec le Conseil régional des Pays de la Loire ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- les actes ou décisions pris dans le cadre de l'exercice du pouvoir d'évocation.

Article 2

Délégation est donnée à M. Benoît JACQUEMIN à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la fonction d'autorité de gestion des programmes européens 2007-2013, d'autorité de gestion déléguée du programme national du fonds social européen 2014-2020 et d'autorité nationale des programmes Interreg « espace Atlantique » 2007-2013 et 2014-2020.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît JACQUEMIN, délégation est accordée à M. Manuel KLOTZ, chargé de mission emploi, apprentissage, formation professionnelle, Europe, à l'effet de signer :

- toutes pièces relatives à l'exercice de la fonction d'autorité de gestion ou d'autorité de gestion déléguée des fonds européens.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît JACQUEMIN, délégation de signature est accordée à Mme Sophie CHAUVEAU, déléguée régionale à la recherche et à la technologie, à l'effet :

- de signer toutes correspondances relatives à l'exercice de la fonction de délégué régional à la recherche et à la technologie.

Article 5

L'arrêté n°2018/SGAR/60 du 20 avril 2018 est abrogé.

Article 6

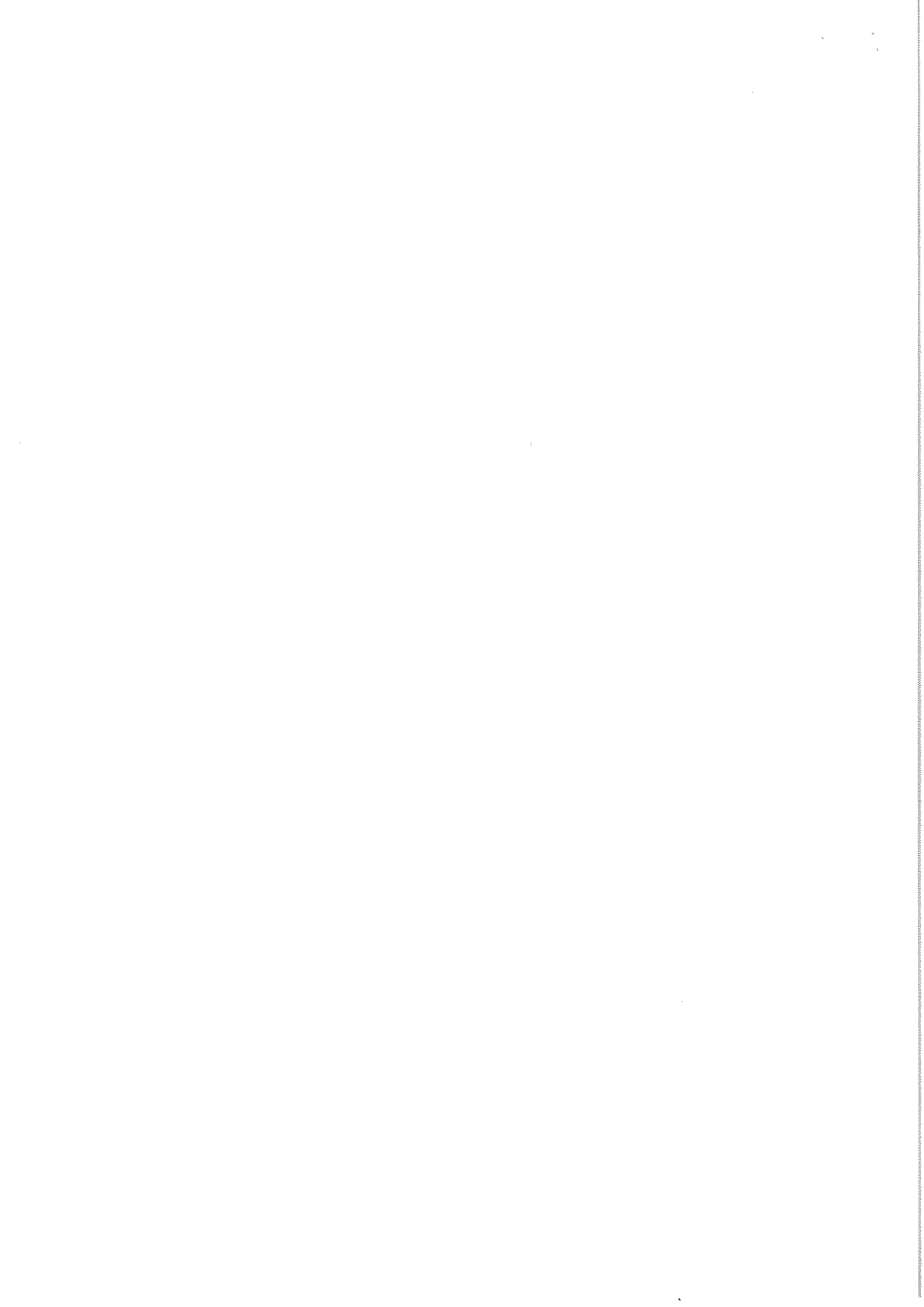
Le secrétaire général pour les affaires régionales adjoint en charge du pôle politiques publiques et la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

Le présent arrêté prendra effet le 20 août 2018.

Fait à Nantes, le **- 3 AOUT 2018**



Nicole KLEIN





PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRÊTÉ N° 2018/SGAR/488

portant délégation de signature à M. Ghislain DERIANO
adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales
de la région Pays de la Loire

La préfète de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU le décret n° 2009-589 du 25 mai 2009 modifié relatif au délégué régional à la recherche et à la technologie ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
- VU le décret du 16 février 2017 nommant Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 21 juillet 2015, portant nomination de M. Patrick DEBUT, administrateur civil hors classe, chargé de mission exerçant les fonctions de directeur de la plate-forme régionale interministérielle d'appui à la gestion des ressources humaines au secrétariat général pour les affaires régionales des Pays de la Loire à compter du 15 septembre 2015 ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 31 décembre 2015, portant nomination de M. Benoît JACQUEMIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité d'adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales, chargé du pôle « politiques publiques »,
- VU l'arrêté du Premier ministre du 3 juillet 2018, portant nomination de M. Ghislain DERIANO, administrateur territorial hors classe, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, chargé du pôle « modernisation et moyens »,

- VU l'arrêté ministériel n° 14/1159/A du 22 août 2014 nommant M. Guy LE BOULZEC directeur administratif et financier du secrétariat général pour les affaires régionales des Pays de la Loire à compter du 11 août 2014 ;
- VU l'arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du secrétaire d'État chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 25 octobre 2016, nommant Mme Sophie CHAUVEAU, professeure des universités, déléguée régionale à la recherche et à la technologie pour la région Pays de la Loire, à compter du 1er janvier 2017 ;
- VU l'arrêté n° 2016/SGAR/02 du 6 janvier 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales des Pays-de-la-Loire ;
- VU la note de service du 25 octobre 2011, nommant Mme Bénédicte PARIS-BRANDEL, attachée de préfecture, au secrétariat général pour les affaires régionales des Pays-de-la-Loire, à compter du 2 novembre 2011 ;
- VU le courrier du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 7 mai 2013 portant simplification et optimisation de la gestion du programme 172 ;

ARRÊTE :

Article 1

Délégation est donnée à M. Ghislain DERIANO, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, dans le périmètre de compétence du pôle modernisation et moyens, à l'effet de signer au nom de la préfète de région, les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances dans toutes les matières relatives aux attributions de la préfète de région, à l'exception des actes suivants :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 2

Délégation de signature est également donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à M. Ghislain DERIANO, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs avenants éventuels.

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié, créant la direction des achats de l'État, relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Ghislain DERIANO, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme déléguée (BOP) à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP cités aux articles 4 et 5 ;

2. mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
3. procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits.

Article 4

La présente délégation porte sur les BOP régionaux suivants :

- le BOP 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- le BOP 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;
- le BOP 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » ;
- le BOP 348 « rénovation des cités administratives et autres sites multi-occupants » ;
- le BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat ».

Article 5

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, délégation de signature est donnée à M. Ghislain DERIANO à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les crédits des BOP centraux suivants, dont la préfète de région est RUO :

- le BOP 119 « concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;
- le BOP 137 « égalité entre les femmes et les hommes » ;
- le BOP 148 « fonction publique ».

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ghislain DERIANO, la délégation de signature prévue aux articles 2, 3, 4 et 5 du présent arrêté, à l'exception des BOP 137, 148 et 172, est accordée à M. Guy LE BOULZEC, directeur de la plate-forme régionale administration, mutualisations et finances du SGAR, à l'effet de signer :

- les décisions d'utilisation et de mise à disposition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des budgets de l'État dont le préfet de région est responsable, en tant qu'ordonnateur secondaire, de budgets opérationnels de programme (BOP) ou d'unités opérationnelles (UO) ;
- les pièces de comptabilité concernant le budget de l'État ;
- les états exécutoires émis par un ordonnateur secondaire.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ghislain DERIANO, délégation est accordée à M. Guy LE BOULZEC, directeur de la plate-forme régionale administration, mutualisations et finances du SGAR, à l'effet de signer :

- les décisions attributives de subventions, d'aides financières, primes (arrêtés, conventions, etc.) ;
- les documents administratifs concernant l'organisation et la gestion interne des services du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy LE BOULZEC, directeur de la plate-forme régionale administration, mutualisations et finances du SGAR, la délégation accordée en vertu de l'article 7 est exercée, dans la limite de ses attributions, par :

- Mme Bénédicte PARIS-BRANDEL, chef du bureau des affaires budgétaires et immobilières.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ghislain DERIANO, délégation est accordée à M. Patrick DEBUT, directeur de la plate-forme régionale interministérielle d'appui à la gestion des ressources humaines, à l'effet :

- de signer tous documents relatifs à la gestion de l'UO 148.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ghislain DERIANO, délégation de signature est accordée à Mme Sophie CHAUVEAU, déléguée régionale à la recherche et à la technologie, à l'effet :

- de signer toutes correspondances relatives à l'exercice de la fonction de délégué régional à la recherche et à la technologie ;
- de procéder aux engagements et ordonnancements des crédits relatifs au BOP 172.

Article 11

Le secrétaire général pour les affaires régionales adjoint en charge de pôle modernisation et moyens, et la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

Le présent arrêté prendra effet le 20 août 2018.

Fait à Nantes, le **- 3 AOUT 2018**



Nicole KLEIN

